



SAS NANTES COORDINATION SECURITE - NCS
14, rue Jan Palach Z.A. de la Lorie
44800 SAINT HERBLAIN
Tél. : 02.40.59.35.42 / Portable : 06.07.73.65.51
Email : ncs.formation@orange.fr
Site Internet : www.ncs-formation-amiante.fr



Réf. : PRGPET1-F-01/21 S4

ANNEXE 1 : PROGRAMME

INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'EMISSION DE FIBRES D'AMIANTE – Sous-section 4

ENCADREMENT TECHNIQUE FORMATION PREALABLE

REFERENCE DE LA FORMATION : ARRETE DU 23 février 2012
Activités relatives au 2° de l'Article R 4412-94 du Code du Travail

Objectif pédagogique : Être capable d'appliquer et contrôler les procédures recommandées pour les activités sur des matériaux amiantés de la sous-section 4 en toute sécurité.

Personnel concerné : Responsable d'établissement, Conducteur de Travaux, Personnel Administratif responsable (l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques).

Conditions préalables : La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur. L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

Pré-requis :

- Maîtriser la langue Française (lu et écrit)

Méthodes et Moyens pédagogiques :

- Salle de cours et Plate-forme pédagogique situées à SAINT HERBLAIN (44)
- Exposition à l'aide de matériel audiovisuel et matériel de démonstration.
- Participation des stagiaires.
- Exercices d'application sur la plateforme pédagogique.

Intervenants :

Coralie QUELMÉ, Formatrice Certifiée INRS / OPPBTP sous-section 4 – N°78



013/2013/AMH-S3/31
Date d'intervention : 14/02/2013
Date de validité : 15/02/2025

Programme :

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail
- connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages
- connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante — repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — mission et méthodologie »). Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques
- connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés
- connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques
- connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes
- connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Etre capable de faire appliquer ces méthodes et procédures
- être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques
- être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer

- être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...)
- être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer
- connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer
- être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.

Modalités d'Evaluations :

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment :

- aux risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
- à la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
- aux documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
- aux moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques
- aux destinataires du mode opératoire

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention
- mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
- gérer l'élimination des déchets amiantés
- réagir en cas d'incident/d'accident
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention

Sanction de la formation :

Attestation de Compétence si réussite aux évaluations.

Documents remis aux stagiaires :

Documents relatifs aux méthodes d'exécution dans un environnement amianté.

Durée : 5 journées de 7 heures soit 35 heures
(Séquencées en deux sessions de 3 + 2 jours)

Nombre de stagiaires : 10 stagiaires maximum par session

Horaires: Matin : 8h30 à 12h00 - Après-midi : 13h30 à 17h00